



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H30.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2^e adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^e adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Marianne HUARD, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS, Mme Nathalie SPETTEL et M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés : Mme Céline MICLO qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV ; Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLE ; M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER ; Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY.

Absents non excusés : -

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Validation des rapports de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022
4. Mise en place d'un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe M49 en charge de la gestion du SPIC (service public industriel et commercial) « eau et assainissement »
5. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux à compter du 1er janvier 2023
6. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
7. Révision des loyers au 1er janvier 2023
8. Retrait de la délibération du 25/03/2022 (N°30/2022) relative à l'installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux
9. Retrait de la délibération du 29/08/2022 (N°56/2022) relative à la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet
10. Création d'un emploi permanent d'« Adjoint technique » à temps complet
11. Communications
12. Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Catherine OLRÉY comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Validation des rapports de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022

La CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées pour l'exercice de cette compétence. Elle se réunit également en cas de restitution de compétence. Le Préfet a validé par arrêté en date du 24 août 2022 la restitution de la compétence « Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis » à la commune d'Ammerschwihl. Il s'agit donc pour la CLECT de déterminer quel montant de charges sera compensé par la Communauté de Communes à la commune d'Ammerschwihl suite à la restitution de la compétence.

La CLECT s'est réunie à deux reprises, au cours desquelles les membres ont émis les propositions suivantes dans le cadre de l'évaluation des charges transférées pour la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwihl/ Trois-Epis » :

- a. La commission propose de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières.
- b. La commission propose de valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessous :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| CUMUL 15 ANS | | | | | | | | | | | | | | | |
| redevance fixe | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| redevance variable | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total Produit | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € | 3 750,00 € |
| Subvention pour contrainte de service public | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € | 11 250,00 € |
| Emprunt | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € | 10 175,87 € |
| Taxe foncière (9000*15) | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total charges | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € | 21 425,87 € |
| Solde avant régularisation des charges de la CLECT de 2007 | 17 676 € | 81 370 € | 66 370 € | 51 370 € | 41 370 € | 10 843 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € | 667 € |
| | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Solde de charges de la CLECT de 2007 | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Solde | 14 675,87 € | 98 046,02 € | 156 416,15 € | 204 786,30 € | 248 156,46 € | 250 988,99 € | 248 665,66 € | 246 332,33 € | 243 998,99 € | 241 665,66 € | 239 332,33 € | 236 998,99 € | 234 665,66 € | 232 332,33 € | 229 998,99 € |
| Sort pour un an | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € | 14 675,87 € |

- c. La commission propose de valider le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- d. La commission propose que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwihir.
- e. La commission propose qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf, une moyenne des charges soient calculées hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées.

Si les rapports sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, le montant des charges sera ajouté ou déduit, conformément au tableau de répartition, à l'attribution de compensation de la commune d'Ammerschwihir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider les compte-rendu des commissions locales des charges transférées en date du 21/09/2022 et du 06/10/2022 ;
- D'approuver le fait de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières pour le calcul des charges transférées ;
- De valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus ;
- De valider le calcul des charges transférées à partir de 2022 ;
- D'approuver que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwihir ;
- D'approuver qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf avant la fin de la DSP, une moyenne des charges soit calculée hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées (remboursement ou versement de trop perçu par la commune d'Ammerschwihir).

Point 4 - Mise en place d'un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe M49 en charge de la gestion du SPIC (service public industriel et commercial) « eau et assainissement »

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe « Eau et Assainissement » (comptabilité M49) ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe « Eau et Assainissement » de son propre compte 515.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor 515 distinct pour le budget annexe « eau et Assainissement »

Point 5 - Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2018 (n°41/2018) décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Il est rappelé que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022 | Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès) |
|-------------------|------------------------|---|--|
| Incapacité | 95 % | 0,64 % | 0,70 % |
| Invalidité | 95 % | 0,34 % | 0,37 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,49 % | 0,54 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,33 % | 0,33 % |

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 6 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, les armoires de commande d'éclairage public concernées sont dotées de minuteries et d'interrupteurs crépusculaires permettant l'allumage automatique dès la tombée de la nuit selon le niveau de luminosité, et l'extinction à une heure définie.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population via ses moyens de communication habituels (site internet, Barotché...).

Une conseillère municipale demande s'il est envisagé de mettre en place une signalisation spécifique comme dans d'autres villages alentours (panneau à l'entrée du village). Le Maire et son adjoint répondent que l'installation de panneaux supplémentaires n'est pas jugée utile, d'autant plus que cela irait à l'encontre de la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

De ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera :
 - Totalement éteint l'été
 - Réduit en hiver
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Point 7 - Révision des loyers au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal examine la possibilité de réviser les loyers au 1^{er} janvier 2023. L'indice de référence des loyers qui correspond à celui du second trimestre de l'année précédente est passé de 131,12 à 135,84 soit une hausse de 3,60%.

Un conseiller municipal s'enquiert de l'isolation des logements mis en location par la commune. En effet, en cas de bâtiments trop énergivores, à terme il sera règlementairement impossible de les louer. Le Maire et ses adjoints informent le Conseil qu'une réflexion globale est en cours pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux (appartements, mairie, périscolaire, école maternelle...) dans le cadre de projets subventionnables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et estimant qu'il est nécessaire de répercuter cette hausse, décide, à l'unanimité, de fixer les loyers au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-------|
| MICHEL Elodie | Logement du 3 ^e âge | 415 € |
| (libre) | Logement du 3 ^e âge | 415 € |
| PIC MANDEL Daniel | Logement du 3 ^e âge | 310 € |
| (libre) | Logement du 3 ^e âge | 285 € |
| KLINKLIN Micheline | Presbytère | 608 € |

Point 8 - Retrait de la délibération du 25/03/2022 (N°30/2022) relative à l'installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux

La délibération du 25/03/2022 (N°30/2022) par laquelle le conseil municipal avait décidé de s'opposer à l'installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux a fait l'objet d'un déféré préfectoral auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre du contrôle de légalité.

En effet, le préfet du Haut-Rhin estime notamment que le déploiement des compteurs Linky étant une obligation légale qui s'impose aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, une commune ne peut légalement pas s'y opposer.

De ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix favorables, 6 voix contre et 1 abstention :

- **DECIDE de retirer la délibération litigieuse** du 25/03/2022 (N°30/2022) par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer à l'installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux.

Point 9 – Retrait de la délibération du 29/08/2022 (N°56/2022) relative à la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet

L'embauche d'une personne sur cet emploi n'ayant pas abouti, le Maire demande le retrait de la délibération correspondant à la création de cet emploi. En effet, dans l'intervalle, des candidatures d'agents relevant de la filière technique (et non animation) ont été réceptionnées par la commune.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De retirer la délibération** du 29/08/2022 (N°56/2022) par laquelle le conseil municipal avait décidé de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet.

Point 10 - Création d'un emploi permanent d'« Adjoint technique » à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre important d'enfants inscrits pour la rentrée 2022/2023 et de l'élargissement de l'offre proposée par le périscolaire le mercredi après-midi, le bon fonctionnement du périscolaire et des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 nécessite le renforcement des effectifs du service technique de la commune avec un agent à temps complet en charge notamment :

- d'aider le périscolaire,
- de l'accompagnement des enfants dans le bus des transports scolaires,
- du ménage dans les bâtiments scolaires.

Les crédits nécessaires à cette embauche sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) pour les fonctions susvisées à compter du 07/11/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

- de la modification du tableau des effectifs.
- et confie au Maire le recrutement d'un agent et la signature des documents y afférents.

Point 11 – Communications

11.1. – Taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil de l'évolution de la réforme des modalités de reversement de la TAM rendant obligatoire le partage du produit de la TAM avec l'EPCI de rattachement de la commune (CCVK). Par délibérations concordantes, la commune et la CCVK doivent fixer les modalités de ce partage et évaluer le montant de la fraction reversée en fonction des charges d'équipements publics

relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de la commune. Le Maire déplore cette nouvelle perte de recettes pour la commune.

11.2. – Réfection du terte de la Goutte : les travaux ont bien avancé et les premiers essais sont très satisfaisants. La question de la sous-traitance de l'entretien de ce terte est à l'étude. Une réflexion sur le choix du prochain terte à réhabiliter est en cours.

11.3. – PLUi : la réunion publique pour le secteur Montagne a eu lieu le 27/10/22. Le plan de zonage devrait être rendu public d'ici la fin de l'année.

11.4. – Transports scolaires : à compter du 07/11/22, en raison de la pénurie actuelle de chauffeurs, les collégiens pourront utiliser le bus de l'école élémentaire et maternelle sur le trajet Fiacôte / La Chapelle.

11.5 – Personnel :

- Recrutement en cours d'un agent pour pourvoir le poste d'Adjoint technique à compter du 07/11/22 (aide au périscolaire, bus, ménage).

- recrutement en cours d'un agent pour remplacer Antoinette DEMANGEAT (agent d'entretien) qui partira à la retraite en février 2023.

11.6. - Réfection du réseau d'eau du secteur Basse Baroche : les travaux sont bientôt terminés. Ils se sont bien déroulés malgré les difficultés rencontrées (présence de roche notamment). Les finitions sont bien faites et le réseau d'évacuation des eaux pluviales a été optimisé. Les compteurs individuels seront mis en place dans les regards extérieurs début 2023.

Une réflexion est menée sur le prochain secteur du réseau d'eau à réhabiliter, au vu du nombre croissant de fuites engendrant des perturbations sur le réseau et la perte de grandes quantités d'eau.

11.7. - DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) : L'Adjoint B. BANGRATZ en charge de l'élaboration du DICRIM informe le Conseil qu'il sera bientôt finalisé. Pour rappel, ce document a vocation à informer la population sur les risques naturels majeurs sur la commune (sismicité, radon, tempête, feux de forêt, glissements de terrain...).

11.8. Interrogations / remarques des conseillers municipaux :

- Les exposants du marché du vendredi soir souhaiteraient avoir accès à l'électricité et aux sanitaires du Musée du Bois.

- Le projet d'implantation d'une supérette CARREFOUR sur le site des Genêts fera-t-il de la concurrence aux repreneurs de la Pâtisserie MARCHAND ? qu'advientra-t-il du dépôt de pain LORANG ? Le Maire rassure le Conseil, des partenariats sont envisagés, les artisans locaux ne seront pas mis à l'écart.

- Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de fête des aînés cette année. Des colis gourmands ont été commandés à la place. La question de la mise à disposition des colis en mairie ou de la distribution chez les personnes concernées est posée. La majorité du conseil aurait une préférence pour la mise à disposition en mairie, pour des questions sanitaires et logistiques.

- insécurité routière du fait de l'absence de ligne blanche médiane au sol sur les grands axes. L'adjoint en charge de l'urbanisme va contacter le département.

Point 12 – Divers

Néant.

La séance est levée à 20h35

Date du prochain conseil : lundi 19 décembre 2022 à 19h00 au Vervôné

LABAROCHE, le 07 novembre 2022 /JF/CO/BR

La secrétaire de séance

Catherine OLRY

1^{ère} Adjointe



Le Maire



Bernard RUFFIO